

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-58 du 08 décembre 2025

OBJET : FINANCES – Budget primitif 2026

Nombre de conseillers en exercice : 22	L'An deux mille vingt-cinq le 08 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 18	ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, LABBE, de CORDIER MELE, MARIOLLE, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,
Absent(s) excusé(s) : 4	
Date de la convocation : 25 novembre 2025	ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Madame GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. DEMARQUE
Date d'envoi des documents : 25 nov. 2025	ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames, Messieurs TREMBLAY, FRIAS, DEGHAYE, NAZI
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

M. LABBE Benoit est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION n° 2025-58 du 08 décembre 2025

OBJET : FINANCES – Budget primitif 2026

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 03 novembre 2025,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

ADOPTE le budget primitif 2026, équilibré en dépenses et en recettes dans chacune des sections, tel que présenté ci-dessous, à savoir :

- Section de fonctionnement : 4 772 532,00€
- Section d'investissement : 5 409 946,53€

DONNE pouvoir à Madame le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025